# CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

#### **SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	12

Nom – Prénom	Présents	Absent(s)	Absent(e/s) non	Pouvoirs
		excusé(s)	excusé(e/s)	
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas		X		
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINE Virginie		X		GUILLARD Michaël
YVON Anne-Laure		X		CABO Alexandre
TOTAUX	12	3		

#### Convocation du 4 avril 2022

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 22 février 2022

### DÉLIBÉRATION 2022-07

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DRESSÉ PAR :

Mme GUY Isabelle du 01/01/2021 au 31/08/2021 M. DUPIN Gilles du 01/09/2021 au 31/12/2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par les receveurs municipaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\_\_\_\_\_

DÉLIBÉRATION 2022-008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU LOTISSEMENT COMMUNE DRESSÉ PAR :

Mme GUY Isabelle du 01/01/2021 au 31/08/2021 M. DUPIN Gilles du 01/09/2021 au 31/12/2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par les receveurs municipaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\_\_\_\_\_

DELIBERATION 2022-009

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2021 qui s'établit ainsi :

#### - Section de Fonctionnement

Dépenses 206 925.29 €

Recettes 269 851.47 €

Excédent de fonctionnement 2021 : 62 926.18 €

Excédent reporté : 222 886.69 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 285 812.87 €

#### - Section d'Investissement

Dépenses 171 457.84 €

Recettes 113 449.70€

Reste à réaliser : 77 535 €

#### Déficit d'investissement 2021 : 135 543.14 €

Déficit reporté : 1 178.74 €

Déficit cumulé d'investissement : 136 721.88 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif de la commune de 2021.

\_\_\_\_\_

DELIBERATION	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
2022 - 010	LOTISSEMENT 2021

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1ère adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement 2021 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 708.81 € Recettes 29 075.85 €

Excédent de fonctionnement 2021 : 28 367.04  $\epsilon$ 

Excédent reporté : 2 167.58 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 30 534.62 €

- Section d'Investissement

Dépenses 0 € Recettes 0 €

Déficit cumulé d'investissement : 33 238.39 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif du lotissement de 2021.

\_\_\_\_\_

DÉLIBÉRATION	AFFECTATION DU RÉSULTAT
2022-011	DE LA COMMUNE 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Jean-Pierre ARNOUX, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2022	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	-1 178,74 €		-58 008,14 €	-59 186,88 €	77 535,00 € - €	- 77 535,00€	-136 721,88 €
FONCTIONNEMENT	232 422,34 €	9 535,65 €	62 926,18 €	285 812,87 €			285 812,87 €
TOTAL	231 243,60 €	9 535,65 €	4 918,04 €	226 625,99 €	77 535,00 €	-77 535,00 €	149 090,99 €

#### Affectation du résultat

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021 Affectation obligatoire** 

285 812,87 €

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

136 721,88 €

#### Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

0,00 **€** 149 090,99 **€** 

Total affecté au c/ 1068 :

136 721,88 €

#### **DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001)

-59 186.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve l'affectation de résultat.

.....

DÉLIBÉRATION
2022 - 012

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.02 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\_\_\_\_\_

DÉLIBÉRATION 2022 - 013	BUDGET COMMUNE / ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2022
_0 010	

ARTICLES	BÉNÉFICIAIRES	VOTE 2022
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €

6574	ASSOCIATION FAMILIALE VILLERBON	50,00 €
6574	ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	20.00 €
6574	CARABINIERS MAVOIS	50,00 €
6574	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €
6574	FAMILLES RURALES VILLEXANTON	150,00 €
6574	HARMONIE DE LA CHAPELLE	150,00 €
6574	SENIORS DE MULSANS	150,00 €
6574	ECHO SPORTIF TENNIS DE TABLE	150,00 €
6574	COMITE DES FETES	100,00 €
6574	FONDATION DU PATRIMOINE	75.00 €
6574	ADMR	50.00 €
6574	ASSAD	50.00 €
6574	C.A.U.E.	77.25 €
6574	LE SOUVENIR FRANÇAIS	10.00 €
	TOTAL de l'article 6574	1 382.25 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, poste par poste, telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions de l'année 2022.

-----

2022 - 014 COMMUNE
--------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'investissement prévus par la commune dans les bâtiments communaux.

Il fait également état des autres travaux à réaliser sur la commune.

Il propose qu'un emprunt de la somme de 140 000 euros soit contracté.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés.

Quatre propositions nous sont parvenues et le tableau des différentes propositions est présenté.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de choisir le Crédit Agricole.

La commune de MULSANS va contracter auprès du Crédit Agricola Val de France un emprunt de 140 000 € destiné à financer les travaux d'investissement des bâtiments communaux.

#### Caractéristique de l'emprunt

Montant du capital emprunté : 140 000 €

<u>Durée</u>: 12 ans

<u>Type d'amortissement</u> : Echéance constante

<u>Taux d'intérêt</u>: 1.20 % Taux fixe

**Echéance**: Trimestrielle

Frais de dossier : 140 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

**DECIDE** de contracter un emprunt de 140 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Val de France aux conditions susmentionnées,

**DONNE POUVOIR** au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

-----

DÉLIBÉRATION 2022 – 015 DEMANDE ENREGISTREMENT SOCIÉTÉ METHA BLOIS NORD EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN MÉTHANISEUR A FOSSÉ ET LE PLAN D'ÉPANDAGE ASSOCIÉ

# Le Maire informe le Conseil Municipal:

Qu'une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la Société Métha Blois Nord en vue de l'exploitation d'un méthaniseur à Fossé et le plan d'épandage associé à eu lieu du 7 mars 2022 au 7 avril 2022 inclus.

Le Maire explique et projette les éléments en notre possession pour ce dossier.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal émis un avis favorable.

-----

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### \* Sonnerie des cloches de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu les devis pour le remplacement du tableau de commande du système de cloche ainsi que la mise en place d'un électro tintement afin de sonner les heures à l'église pour un montant total de  $2\,078.40 \in T.T.C.$ 

Monsieur le Maire s'est rapproché de l'association du vieux Mulsans et de la Fondation du Patrimoine pour avoir une aide pour la remise en sonnerie de la cloche. La dépense sera totalement couverte par les deux entités énumérées. *Il est décidé également d'accepter la proposition de contrat d'entretien annuel pour un montant de 252 € T.T.C.* 

Le Conseil Municipal valide les heures suivantes de sonnerie :

8h – 12h – 19h et Angélus

### Fin de la séance : 20h 45

ARNOUX Jean-Pierre			
ANDRE Patricia		CABO Alexandre	
CABO Mickaël		CHAPIER Karine	
CHAPIER Franck		CHERRUAU Didier	
COURTIN Sandrine		GAUTIER Bénédicte	
GOUSSAY Sarah		GUILLARD Michaël	
GUILLARD Nicolas		LOQUINEAU Angélique	
MIDAVAINE Virginie	Ayant donné pouvoir à GUILLARD Michaël	YVON Anne-Laure	Ayant donné pouvoir à CABO Alexandre